



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 12 Mai 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 12 MAI 2021

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1746 du 6 mai 2021 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL d'Épinal - Session DEA Groupe A

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1990 du 10/05/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

ARRETE ARS n° 2021-1590 du 29 avril 2021 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 33 bis avenue d'Ashton Under Lyne à Chaumont (Haute-Marne)

ARRETE ARS n° 2021-1715 du 30 avril 2021 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Saint-Dizier (Haute-Marne)

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1989 du 10/05/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Centre Hospitalier de Saverne

ARRETE ARS n° 2021-1506 du 20/04/2021 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1^{er} ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 BENEFCIAIRE : FINESS EJ : 570029504 , FINESS ET : 570027631 Raison sociale : Centre Naborien de Psychiatrie Ambulatoire (CNPA) INICEA SAINT AVOLD

ARRETE ARS n° 2021-1507 du 20/04/2021 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1^{er} ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 BENEFCIAIRE : FINESS EJ : 750720575 , FINESS ET : 510025471 Raison sociale : Fondation Santé des Etudiants de France Clinique Soins Etudes VITRY LE FRANCOIS

ARRETE ARS n° 2021-1508 du 20/04/2021 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1^{er} ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 BENEFCIAIRE : FINESS EJ : 920030269, FINESS ET : 570027441 Raison sociale : Centre de Soins du Grand-Est THIONVILLE

ARRETE ARS Grand Est n° 2021/1972 du 6 mai 2021 portant agrément régional de l'association France Dépression Lorraine

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1726 du 3 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne pour les élèves en cursus en apprentissage - Promotion 2021-2022

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1727 du 3 mai 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Promotion 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1728 du 3 mai 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Année scolaire 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1729 du 3 mai 2021 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne - Année scolaire 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1737 du 4 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne pour les élèves en cursus en apprentissage - Promotion 2021-2022

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1973 du 7 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes - Session du 1er février 2021 au 15 juin 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1979 du 7 mai 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Année scolaire 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1988 du 10 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Session 2021-1

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0987 du 11/05/2021 prononçant la caducité de l'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de greffes de pancréas adultes et de rein-pancréas adulte détenue par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

ARRETE ARS n° 2021-1505 du 20/04/2021 portant fixation de la garantie définitive de financement MCO de l'établissement CHI NORD ARDENNES N° FINISS : 080011174 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2021 – 0895 du 19/03/2021

ARRETE ARS n° 2021 – 1743 du 04/05/2021 portant fixation de la garantie définitive de financement MCO de l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2021 – 0940 du 19/03/2021 N° FINISS : 670020098

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2006 du 11 mai 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2007 du 11 mai 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau - Promotion 2020/2021

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0989 du 12 mai 2021 portant modification de la décision ARS n° 2019/1251 du 2 août 2019 portant autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) biologique à la SELAS Laboratoire ANALYSE/BIOGROUP sur le site de la clinique Sainte-Anne à Strasbourg et transférant l'autorisation à la SELAS CAB

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 227 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Val d'Ajol (Vosges)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 228 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Dommartin-les-Remiremont (Vosges)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 229 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Darnieulles (Vosges)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 230 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Muhlouse (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 231 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Guebwiller (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 232 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Geberschwhir (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 233 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Geberschwhir (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 234 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Fessenheim (Haut-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 235 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Froeschwiller (Bas-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 236 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Froeschwiller (Bas-Rhin)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 237 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Thionville (Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 238 portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Verdun (Meuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 239 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Vaux-devant-Damloup (Meuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 240 portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Varennes-en-Argonnes (Meuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 241 portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Rupt-devant-Saint-Mihiel (Meuse)

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 242** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Nettancourt (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 243** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Lérouville (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 244** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Haumont-Prés-Samogneux (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 245** portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Douaumont (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 246** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Cumières-le-Mort-Homme (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 247** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Béthincourt (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 248** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Bar-Le-Duc (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 249** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Louvemont-côte-du-Poivre (Meuse)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 250** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Jarville (Meurthe-et-Moselle)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 251** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Reims (Marne)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 252** portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Les Essarts-le-Vicomte (Marne)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 253** portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Dorlisheim (Bas-Rhin)
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 222** portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire de la commune d'Amance
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 223** portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur le territoire de la commune de Bouxières-aux-Chênes
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 224** portant création du périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moïtresse » et du Château d'Eulmont
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 225** portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de la commune de Dommartin-sous-Amance
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 226** portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Laître-sous-Amance
-

RECTORAT

ARRÊTE 2021-415 SGR portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ n° 2021-19 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2021-20 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021/21 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021-22 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 254 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021- 23 du 29 janvier 2021 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 256 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-10 du 20 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 255 portant modification du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1746 du 6 mai 2021

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers
AFTRAL d'Épinal**

Session DEA Groupe A

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL d'Épinal ;

ARRETE

Article 1er : Pour la session DEA Groupe A, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL d'Épinal est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Jean-François HUOT

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Virginie ANCIAUX, titulaire
Madame Christelle WCISLO, suppléante

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Madame Sandra PIERROT, Infirmière diplômée d'État, titulaire
Madame Florence DRICOT, Cadre de santé, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Sébastien MUNOZ, Gérant de l'entreprise Alliance Ambulances, 4 rue Marie Marving, 88100 Saint Dié des Vosges, titulaire
Monsieur Francis PERRIN, Gérant de l'entreprise Ambulances Balland-Germain, 12 rue Lucienne, 88400 Gérardmer, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Monsieur François-Xavier MORONVAL, Médecin directeur urgentiste CESU 88, titulaire
Monsieur Marc DE TALANCÉ, Médecin directeur urgentiste SAMU 88, suppléant

Un représentant des élèves :

Madame Julie BAUM, titulaire
Monsieur Abdel MADI, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'ambulanciers AFTRAL d'Épinal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1990 du 10/05/2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021/0780 du 3 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation transmise par l'établissement en date du 05 mai 2021;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, sis, 87 avenue d'Altkirch, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des personnels :

- Madame Stella MUNINGER, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante des organisations syndicales, en remplacement de Madame Nadine POURRE.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Nancy, le **10 MAI 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

5/11

ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace - Etablissement public de santé de ressort intercommunal

Arrêté n°2021/1980 du 20/05/2021

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Jean ROTTNER
représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	Mme Pascale SCHMIDIGER
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants des principales communes d'origine des patients autres que la commune siège de l'établissement principal	M. Pierre SALZE M. Fabian JORDAN
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme Josiane MEHLEN-VETTER
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. Christophe STAUDER
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	Dr François CHANTREL Dr Philippe GRETH
représentants désignés par les organisations syndicales	M. Jean-Marc KELAI Mme Stella MUNINGER
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	M. Nicolas JANDER M. Michel SORDI
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. Gilbert STOECKEL Mme Martine DEMOUGES (CA) M. André BUBENDORF (UDAF)

ARRETE ARS n° 2021-1590 du 29 avril 2021

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
à usage humain rattaché à la pharmacie sise 33 bis avenue d'Ashton Under Lyne
à Chaumont (Haute-Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-1807 du 27 mai 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Chaumont (Haute-Marne) sous la licence numéro 52#000147 ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Victorien BOTTAZZINI et Madame Pauline GOUNOD épouse BOTTAZZINI, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 33 bis avenue d'Ashton Under Lyne à CHAUMONT (52000) exploitée sous la licence n° 52#000147, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain à l'adresse suivante : www.pharmacielifayettedelarochotte.com.

Considérant

Qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettront d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Que les conditions d'installation de l'officine et les fonctionnalités du site internet telles que décrites sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Que dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions susceptibles de conduire à l'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Victorien BOTTAZZINI et Madame Pauline GOUNOD épouse BOTTAZZINI, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse www.pharmacielafoytedelarochotte.com rattaché à la licence n° 52#000147 de l'officine de pharmacie sise 33 bis avenue d'Ashton Under Lyne à CHAUMONT (52000) dont ils sont titulaires.

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires et conformément à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 dudit code, et dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 2 :

L'activité doit être réalisée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et respecter les bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 3 :

Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire doit informer le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmettre à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

Article 4 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous le numéro de licence n° 52#000147 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Victorien BOTTAZZINI et Madame Pauline GOUNOD épouse BOTTAZZINI, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2021-1715 du 30 avril 2021

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à Saint-Dizier (Haute-Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 24 septembre 1942 portant autorisation d'une officine de pharmacie située 9 rue Gambetta à Saint-Dizier sous la licence numéro 32 ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 1er avril 2021 de Madame Maud MARTINET précisant la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont elle était titulaire ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 9 rue Gambetta à SAINT-DIZIER dont était titulaire Madame Maud MARTINET à la date du 31 mars 2021 au soir ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Maud MARTINET, sise 9 rue Gambetta à SAINT-DIZIER (52100), est enregistrée à compter du 31 mars 2021 au soir.

La licence n° 32 est caduque à compter du 31 mars 2021 au soir.

Article 2 :

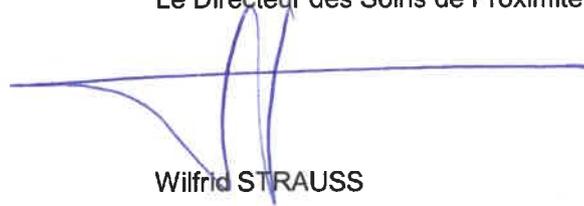
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la société d'avocats OCTAV, agissant au nom et pour le compte de Madame Maud MARTINET, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1989 du 10/05/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saverne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020/3014 du 28 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 5 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne, sis 19 Côte de Saverne – 67703 SAVERNE CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Thierry CARBIENER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Collectivité européenne d'Alsace en remplacement de Madame Michèle ESCHLIMANN.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le **10 MAI 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier de Saverne - Etablissement public de santé de ressort communal**Arrêté n° 2021/ 1989 du 30/05/2023**

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. LEYENBERGER Stéphane
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	Mme SCHNITZLER Nadine
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. CARBIENER Thierry
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme WILHELM Dominique
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr SCHNEIDER Thierry
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. MENGUS Jean-Luc
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. le Dr PELISSIER François
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. BURGER Etienne (UDAF) M. RIGAULT Daniel (Ligue Cancer)

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

ARRETE ARS n° 2021 - 1506 du 20/04/2021

**fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1^{er}
ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie
de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19**

BENEFICIAIRE :

FINESS EJ : 570029504

FINESS ET : 570027631

Raison sociale : Centre Naborien de Psychiatrie Ambulatoire (CNPA)

INICEA SAINT AVOLD

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} –

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement Centre Naborien de Psychiatrie Ambulatoire (CNPA) - INICEA SAINT AVOLD est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	250 000 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 –

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3 –

Le recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 –

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Responsable du département outils et qualité des données en santé



Peggy GIBSON

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

ARRETE ARS n° 2021 - 1507 du 20/04/2021

**fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1^{er}
ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie
de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19**

BENEFICIAIRE :

FINESS EJ : 750720575

FINESS ET : 510025471

Raison sociale : Fondation Santé des Etudiants de France

Clinique Soins Etudes VITRY LE FRANCOIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} –

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement Fondation Santé des Etudiants de France Clinique Soins Etudes VITRY LE FRANCOIS est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	1 773 750 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 –

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3 –

Le recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 –

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Responsable du département outils et qualité des données en santé



Peggy GIBSON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

ARRETE ARS n° 2021 - 1508 du 20/04/2021

**fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1^{er}
ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie
de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19**

BENEFICIAIRE :

FINESS EJ : 920030269

FINESS ET : 570027441

Raison sociale : Centre de Soins du Grand-Est THIONVILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} –

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement Centre de Soins du Grand-Est THIONVILLE est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	620 000 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 –

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3 –

Le recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 4 –

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Responsable du département outils et qualité des données en santé



Peggy GIBSON

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1972 du 6 mai 2021

Portant agrément régional de l'association France Dépression Lorraine

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

VU l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'association et enregistré complet le 25 mars 2021;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 avril 2021.

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association France Dépression Lorraine
Adresse : 10 rue de Norvège à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régional de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1726 du 3 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne pour les élèves en cursus en apprentissage

Promotion 2021-2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la promotion 2021-2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne, pour les élèves en cursus en apprentissage, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Alexandre BOUILLOT, titulaire
Madame Gaelle FRICAULT, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Monsieur Gaetan MEUNIER, Aide-soignant – Croix-Rouge Française – Hospitalisation à domicile - Reims, titulaire
Madame Christelle LORIN, Aide-soignante – Établissement public de santé mentale – Châlons-en-Champagne, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Sarah LAROSE, titulaire
Madame Justine MANN, suppléante

Madame Laura GIRARD, titulaire
Madame Belinda ANDRE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1727 du 3 mai 2021

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants
de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne**

Promotion 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Célyne DHAYNAUT, titulaire
Monsieur Alexandre BOUILLLOT, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Véronique PHILIPPE, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Deradji FILALI, Aide-soignant, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Vinciane FACHAUX, titulaire
Madame Gisèle MEUNIER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1728 du 3 mai 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/0540 du 11 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur la directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Valérie BANNIERE, titulaire
Madame Mathilde CHUTIN, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Séverine METZGER, Auxiliaire de puériculture - Centre Hospitalier Général de Châlons-en-Champagne, titulaire

Madame Valérie JEDRZEJCZAK, Auxiliaire de puériculture, - Centre Hospitalier Général de Châlons-en-Champagne, suppléante

Madame Laurence DE BRUYCKER, Auxiliaire de puériculture – Halte-garderie Vallée Saint Pierre à Châlons-en-Champagne, titulaire

Madame Nabila CABRERA, Auxiliaire de puériculture – Crèche du Verbeau à Châlons-en-Champagne, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Aurore DURIEZ, titulaire
Madame Collenn BLEUZE, suppléante

Madame Shanna ANDREZE LOUISON, titulaire

Madame Doriane COSTE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1729 du 3 mai 2021

Portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne

Année scolaire 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/0547 du 12 février 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Valérie BANNIERE, titulaire
Madame Mathilde CHUTIN, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Laurence DE BRUYCKER, Auxiliaire de puériculture - – Halte-garderie Vallée Saint Pierre à Châlons-en-Champagne, titulaire
Madame Séverine METZGER Séverine, Auxiliaire de puériculture - Centre Hospitalier Général de Châlons-en-Champagne, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Shanna ANDREZE LOUISON, titulaire
Madame Aurore DURIEZ, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française de Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1737 du 4 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne pour les élèves en cursus en apprentissage

Promotion 2021-2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2021-2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne, pour les élèves en cursus en apprentissage, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

Monsieur Johann CAILLARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Mathilde CHUTIN, titulaire
Madame Valérie BANNIERE, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Laurence SERVAS, Auxiliaire de puériculture - Polyclinique de Bezannes, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Madame Laurine DOUCHIN, Auxiliaire de puériculture - Crèche Clairmarais à Reims., titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Léa SPODYMECK, titulaire
Madame Erika WROBLEWSKI, suppléante

Madame Laura SIMON, titulaire
Madame Julie BARDOUT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Châlons-en-Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1973 du 7 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes

Session du 1^{er} février 2021 au 15 juin 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021_1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 28 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes, pour la session du 1er février 2021 au 15 juin 2021, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Laurent FACON

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Monsieur Johann CAILLARD, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Édouard VERGNON, titulaire
Monsieur Claude BOTELLA, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Damien GRATTE, titulaire
Madame Aurore HUGOT, suppléante

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Hélène QUESTIAUX, titulaire
Monsieur le Docteur Antoine LEROY, suppléant

Un représentant des élèves :

Monsieur Mathieu MICHALLAT, titulaire
Madame Charlotte LEQUEC, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers de la Croix-Rouge Française à Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1979 du 7 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 3 mai 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice des Ressources Humaines du CHU de Reims, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources Humaines du CHU de Reims, suppléant

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Céline BLANCHARD, Cadre de santé puéricultrice, titulaire
Madame Hélène ROGER, Puéricultrice, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sabine CORNU, Auxiliaire de puériculture – Accueil des urgences pédiatriques – CHU de Reims, titulaire
Madame Christelle GONCALVES, Auxiliaire de puériculture – Crèche Croix Cordier – Tinquieux, suppléante

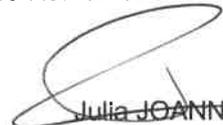
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Carole CHAMPENOIS CAPART, titulaire
Madame Valentine TURQUIN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1988 du 10 mai 2021

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du
Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

Session 2021-1

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 10 mai 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, pour la session 2021-1, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Hervé QUINART

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Virginie GATINAIS, Directrice des Ressources humaines au CHU de Reims, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources humaines au CHU de Reims, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Patrick JALOUX, titulaire
Monsieur Fabien CHARDAIN, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Cyril STEPHAN, Ambulances SOS Dormans, 7 rue de la Sablonnière – ZA Les Varennes – 51700
Dormans, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Aude CHARLES, Médecin au SAMU/SMUR du CHU de Reims, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

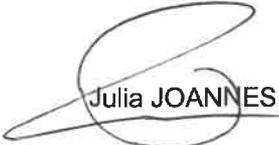
Un représentant des élèves :

Monsieur Sébastien POUILLARD, titulaire
Madame Sophia BOUBECHICHE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION ARS GRAND EST n° 2021/09 87 du 11/05/2021

prononçant la caducité de l'autorisation pour l'exercice de l'activités de soins de greffes de pancréas adultes et de rein-pancréas adultes détenue par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1234-2 à L.1234-4, L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-75 à R.6123-81 et D.6124-162 à D.6124-168 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté de l'interrégion Est n°2013-03 du 20 décembre 2013 portant approbation du schéma interrégional d'organisation des soins de l'interrégion Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'autorisation d'exercer l'activité de soins de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques détenue par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, renouvelée tacitement le 16 janvier 2020 ;

Considérant qu'il a été constaté que l'activité de soins de greffes de pancréas adultes et de greffes de rein-pancréas adultes des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg n'est plus exercée depuis plus de six mois et qu'en application de l'article L.6122-11 du code de la santé publique cette cessation d'exploitation entraîne la caducité de l'autorisation pour ce type de greffes ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation détenue par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour l'exercice de l'activité de soins de greffes de pancréas adultes sur le site de l'hôpital de Hautepierre et de greffes de rein-pancréas adultes sur le site du Nouvel Hôpital Civil est déclarée caduque pour ce type de greffes à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation



ARRETE ARS n° 2021 - 1505 du 20/04/2021

**portant fixation de la garantie définitive de financement MCO
de l'établissement CHI NORD ARDENNES
N° FINESS : 080011174**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2021 – 0895 du 19/03/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 06 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2020, par l'établissement : **CHI NORD ARDENNES** ;

ARRETE

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Montant total pour la période : (A titre informatif)	95 750 595,00 €
Montant dû ou à reprendre :	302 357,00 €

Article 2 - Les montants restant dûs à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	87 871 693,00 €	1 878 137,00 €
Montant MCO de la garantie de financement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	7 878 902,00 €	-1 575 780,00 €
Montant total MCO (hors HAD)	95 750 595,00 €	302 357,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

	Montant pour la période	Montant dû ou à reprendre
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et éventuels supplém. (y compris transports et PO)	83 125 956,00 €	1 727 032,00 €
Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	4 745 737,00 €	151 105,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	7 878 902,00 €	-1 575 780,00 €

Détail des prestations pour information :	Montant pour la période	Montant dû ou à reprendre
Forfaits GHS + suppléments	82 680 844,00 €	1 727 032,00 €
PO	21 516,00 €	0,00 €
IVG	97 485,00 €	0,00 €
Transports	423 596,00 €	0,00 €
Alternative à la dialyse	0,00 €	0,00 €
ATU	1 015 751,00 €	0,00 €
FFM	0,00 €	0,00 €
SE	159 680,00 €	0,00 €
PI	59 069,00 €	0,00 €
ACE	3 413 752,00 €	151 105,00 €
DMI ACE	0,00 €	0,00 €
MED ACE	0,00 €	0,00 €
Montant FIDES	7 878 902,00 €	-1 575 780,00 €

Article 3 – Les montants de la garantie financement dûs à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, **relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)** sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité AME	78 764,00 €	0,00 €

Article 4 – Les montants de la garantie financement dûs à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, **relevant des Soins Urgents (SU)** sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité Soins Urgents (SU)	20 394,00 €	0,00 €

Article 5 – Les montants de la garantie financement dûs à l'établissement au titre du **RAC détenus** pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation du RAC détenus	33 213,00 €	0,00 €
Dont séjours	6 945,00 €	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	26 268,00 €	0,00 €

Article 6 – Montant provisoire dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la garantie de financement pour 2021

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant provisoire de la garantie de financement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et du montant mensuel associé, un montant provisoire est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

	Montant Mensuel Janvier 2021
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors AME, SU et soins aux détenus	8 599 355,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité des prestations relevant de l' aide médicale de l'Etat (AME)	7 876,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité relevant des soins urgents (SU)	2 039,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité relevant du reste à charge détenus (RAC)	3 322,00 €

Il sera tenu compte de ce montant lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant de la garantie de financement provisoire pour 2021.

Article 7 – Montant des avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la liste en sus

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant de l'avance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les montants à verser à l'établissement au titre de la liste en sus sont les suivants :

	Montant Mensuel Janvier 2021
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	704 908,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	564 552,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	46 483,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	93 873,00 €
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations AME	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations SU	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **CHI NORD ARDENNES** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Responsable du département outils et qualité des données en santé



Peggy GIBSON

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

ARRETE ARS n° 2021 – 1743 du 04/05/2021

**portant fixation de la garantie définitive de financement MCO
de l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS n° 2021 – 0940 du 19/03/2021

N° FINESS : 670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2020, par l'établissement : **GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL** ;

ARRETE

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Montant total pour la période : (A titre informatif)	58 493 076,03 €
Montant dû ou à reprendre :	-1 575 561,97 €

Article 2 - Les montants restant dûs à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	49 146 630,03 €	453 444,03 €
Montant MCO de la garantie de financement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	9 346 446,00 €	-2 029 006,00 €
Montant total MCO (hors HAD)	58 493 076,03 €	-1 575 561,97 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

	Montant pour la période	Montant dû ou à reprendre
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et éventuels supplém. (y compris transports et PO)	48 248 563,66 €	173 165,66 €
Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	898 066,37 €	280 278,37 €
Des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	9 346 446,00 €	-2 029 006,00 €

Détail des prestations pour information :	Montant pour la période	Montant dû ou à reprendre
Forfaits GHS + suppléments	48 055 146,66 €	173 165,66 €
PO	0,00 €	0,00 €
IVG	0,00 €	0,00 €
Transports	193 417,00 €	0,00 €
Alternative à la dialyse	0,00 €	0,00 €
ATU	0,00 €	0,00 €
FFM	0,00 €	0,00 €
SE	9 002,06 €	262,06 €
PI	0,00 €	0,00 €
ACE	786 332,57 €	279 946,57 €
DMI ACE	101 667,00 €	0,00 €
MED ACE	1 064,74 €	69,74 €
Montant FIDES	9 346 446,00 €	-2 029 006,00 €

Article 3 – Les montants de la garantie financement dûs à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, **relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)** sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité AME	20 632,66 €	301,66 €

Article 4 – Les montants de la garantie financement dûs à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période, **relevant des Soins Urgents (SU)** sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité Soins Urgents (SU)	0,00 €	0,00 €

Article 5 – Les montants de la garantie financement dûs à l'établissement au titre du **RAC détenus** pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant dû ou à reprendre pour la même période sont de :

Libellé	Montant pour la période (A titre informatif)	Montant dû ou à reprendre
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation du RAC détenus	28,00 €	0,00 €
Dont séjours	0,00 €	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	28,00 €	0,00 €

Article 6 – Montant provisoire dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la garantie de financement pour 2021

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant provisoire de la garantie de financement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et du montant mensuel associé, un montant provisoire est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

	Montant Mensuel Janvier 2021
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors AME, SU et soins aux détenus	6 030 057,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité des prestations relevant de l' aide médicale de l'Etat (AME)	2 184,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité relevant des soins urgents (SU)	0,00 €
Montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité relevant du reste à charge détenus (RAC)	3,00 €

Il sera tenu compte de ce montant lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant de la garantie de financement provisoire pour 2021.

Article 7 – Montant des avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dû pour le mois de janvier 2021 au titre de la liste en sus

Pour le mois de janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant de l'avance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les montants à verser à l'établissement au titre de la liste en sus sont les suivants :

	Montant Mensuel Janvier 2021
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	2 328 126,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	2 233 092,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	94 183,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	851,00 €
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations AME	4 769,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	4 769,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

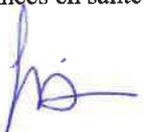
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les prestations SU	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Responsable du département outils et qualité des données en santé



Peggy GIBSON

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2006 du 11 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 11 mai 2021 de Madame La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Anne GRANDHAYE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Christophe GASSER, Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, titulaire
Madame Maëva GURY, Directrice des Structures Médico-Sociales, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Nicole POINSOT, Infirmière diplômée d'État, titulaire
Madame Nelly AUER, Cadre de santé, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Monsieur Damien BEDEZ, Aide-soignant - EHPAD du Val de Meuse - Neufchâteau, titulaire
Madame Aziza ZITOUNI, Aide-soignante - Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – Site de Vittel, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Sandrine BOURGÉS épouse KERTHE, titulaire
Madame Marjorie LEROY BENOIT DIT GORNARD, suppléante

Madame Léonie HILAIRE, titulaire
Madame Charline HERBELET, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie-Laure DUGRAVOT, Cadre supérieur de santé chargée de l'intérim de la Direction des soins

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

rticle 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2007 du 11 mai 2021

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est : Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 11 mai 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Christophe GASSER, Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, titulaire
Madame Maëva GURY, Directrice des Structures Médico-Sociales, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Nicole POINSOT, Infirmière diplômée d'État, titulaire
Madame Nelly AUER, Cadre de santé, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Damien BEDEZ, Aide-soignant - EHPAD du Val de Meuse - Neufchâteau, titulaire
Madame Aziza ZITOUNI, Aide-soignante - Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – Site de Vittel, suppléante

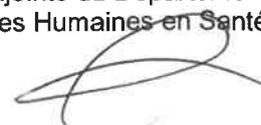
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Léonie HILAIRE, titulaire
Madame Sandrine BOURGÉS épouse KERTHE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/0989 du 12 mai 2021

portant modification de la décision ARS n° 2019/1251 du 2 août 2019 portant autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) biologique à la SELAS Laboratoire ANALYSEO/BIOGROUPE sur le site de la clinique Sainte-Anne à Strasbourg et transférant l'autorisation à la SELAS CAB

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2019-1251 du 2 août 2019 portant autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) biologique à la SELAS Laboratoire ANALYSEO/BIOGROUPE sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg ;
- VU** la lettre ARS DSDP/DBP du 27 mars 2019 prenant acte de la fusion-absorption au 1^{er} mai 2019 du laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO (FINESS EJ : 67 001 588 2), accrédité sous le numéro 8-3108 pour 100 % des examens qu'il réalise, par le laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO (FINESS EJ : 67 001 588 2) a été intégré au Laboratoire de biologie médicale multi sites CAB (FINESS EJ : 68 001 915 5) par fusion-absorption à compter du 1^{er} mai 2019 et que cela emporte de ce fait le transfert de l'autorisation du 2 août 2019 susvisée, afin d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg, au profit de la société absorbante, la SELAS CAB ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la décision ARS n°2019/1251 du 2 août 2019 susvisée est modifiée comme suit :
« L'autorisation d'assistance médicale à la procréation pour les activités biologiques suivantes :
- Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation
- Conservation des embryons en vue d'un projet parental
est accordée à la SELAS CAB (FINESS EJ : 68 001 915 5) sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg. »
(Le reste sans changement).

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/227

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Val d'Ajol
(Vosges)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue Jeanpierre, 1858, bois, étain ;

conservé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 228

portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Dommartin-les-Remiremont (Vosges)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue de tribune des frères Géhin, 1874, bois, étain ;

conservé dans l'église Saint-Laurent de Dommartin-les-Remiremont (Vosges) et appartenant à la commune.

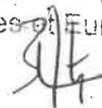
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 229

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Darnieulles
(Vosges)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue Filipowicz, 1863, bois, étain ;

conservé dans l'église Saint-Maurice de Darnieulles (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 230

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Mulhouse
(Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Orgue Walker (dont le buffet), 1866, bois, ivoire, peau, étain, plomb, zinc ;
- Chaire à prêcher, 36 bancs de fidèles, avant 1866, bancs : longueur 500 cm, bois, menuiserie, sculpture ;

conservés dans le Temple Saint-Etienne de Mulhouse (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au dépositaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 231

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Guebwiller
(Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Piano Pleyel, 1921, matériau composite ;

conservé dans le château de la Neuenburg (ancien palais abbatial) (Haut-Rhin) et appartenant à la communauté de commune de la région de Guebwiller.

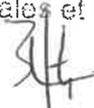
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au dépositaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Gaëlle GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/232

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à
Gueberschwhir (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Cloche Nicolas Rosier, 1743, bronze ;
- Sarcophage (couverture et cuve), XII^e siècle, couvercle : longueur : 222 cm, largeur : 88 cm à 60 cm ; cuve : longueur 220 cm, largeur : 80 cm, hauteur : 35 cm, grès taillé ;
- Maquette de l'église détruite en 1835 de Valentin Heyberger (sacristain), 1835, hauteur 45 cm ;
- Statue de procession de Vierge à l'Enfant, milieu du XVIII^e siècle, hauteur : 68 cm, bois polychromé et doré ;

- Louchette eucharistique de Jean-Adam II et André Schrick, Colmar (orfèvres), 3^e tiers du XVIII^e siècle, longueur : 9,5 cm, argent doré (Poinçon : poinçon de maître et poinçon de titre de la ville de Strasbourg) ;
- Maître-autel, autel de la Vierge (abside Ouest), autel de Saint-Joseph (abside Est), banc de communion, 1878, maître-autel : hauteur : env. 600 cm, largeur : env. 420 cm, anges : hauteur : 108 cm, autels latéraux : hauteur : env. 500 cm, largeur : env. 320 cm, marbre, porphyre, onyx, pierre dure, calcaire, bronze doré, cuivre doré, pâte de verre, plâtre peint, fonte de fer, fer forgé, verre ;
- Statue de la Vierge à l'Enfant, 2^e moitié du XVIII^e siècle, hauteur : 145 cm, bois polychromé, doré et argenté (revers évidé) ;
- Statue de saint Joseph portant l'Enfant, 1878, hauteur : 145 cm, plâtre peint ;
- Garniture du maître-autel (1 croix, 6 chandeliers, 2 candélabres), 1878, croix : hauteur : 86 cm, chandeliers avec la broche : hauteur : 72,5 cm, candélabres : hauteur : 108 cm, bronze doré, bronze argenté ;
- Garniture des autels à la Vierge et à Saint-Joseph (8 chandeliers), 1878, chandeliers des autels latéraux, avec la broche : hauteur : 60 cm, bronze doré, bronze argenté ;
- Autel au Sacré-Cœur (chapelle latérale Ouest), 1878, hauteur : env. 550 cm, longueur : 300 cm ; peintures : hauteur : saintes : 74 cm, hauteur : scène centrale : 94 cm, Chêne partiellement doré, bois polychromé et doré, plâtre peint, huile sur bois ;
- Autel à sainte Caritine (chapelle latérale Est), 1878, hauteur : env. 550 cm, longueur : 300 cm ; châsse : hauteur : 100 cm ; longueur : 198 cm, chêne partiellement doré, bois polychromé et doré, plâtre peint, pâte de verre, cire, tissu, cuir, fil métallique ;
- Statue du Sacré-Cœur de Jésus, 1878, hauteur : 120 cm, plâtre peint ;
- Statue de Saint-Léon IX, 1878, hauteur : 130 cm, plâtre peint ;
- Garniture des autels au Sacré-Cœur et à sainte Caritine (4 chandeliers), vers 1878, hauteur 65 cm, bronze doré ;
- Chaire à prêcher, atelier de Théophile Klem, Colmar (sculpteur), 1883, hauteur : environ 600 cm, statuettes : hauteur : 62 à 70 cm, chêne partiellement doré et polychromé, bois (tilleul ?) polychrome ;
- Lambris, stalles (6) et crédence de chœur, atelier de Jean Weyh, Colmar (sculpteur), 1879, lambris : hauteur : 350 cm, crédence : hauteur : 88 cm, chêne taillé et sculpté ;
- Garniture d'autel (ensemble formé d'1 croix et de 2 chandeliers d'autel), 4^e quart du XIX^e siècle, croix : hauteur : 70 cm ; chandeliers hauteur : 48 cm, bronze doré et argenté, peinture ;
- Croix d'autel, 4^e quart du XIX^e siècle, hauteur : 80 cm, bronze doré et argenté, métal ;
- Paire de chandeliers d'autel, 4^e quart du XIX^e siècle, hauteur : 50 cm, laiton étamé ;
- Tapis de chœur, 1882, longueur : 610 cm, largeur : 270 cm pour la plus grande partie, tapis au point noué en 3 parties ;

- Fauteuil de célébrant et tabourets d'acolytes (4), atelier de Jean Weyh, Colmar (sculpteur), 1879, fauteuil : hauteur : 75 cm ; tabourets : hauteur : 47 cm, chêne taillé et sculpté, garniture de velours rouge ;

- Fonts baptismaux atelier de Jean Weyh, Colmar (sculpteur), 1882, bassin : hauteur : 237 cm ; cuve : hauteur : 117 cm ; statuette : hauteur : 60 cm, grès (piétement), chêne (couvercle, statuette), métal ;

- Chandelier pascal, atelier de Jean Weyh, Colmar (sculpteur), 1881, hauteur : 135 cm sans la broche, chêne taillé et sculpté ;

- Deux confessionnaux, atelier de Jean Weyh, Colmar (sculpteur), 1882, hauteur : 376 cm, chêne taillé et sculpté ;

- Chemin de croix (14 stations), Mayer & C^{ie} / Institut royal de l'art chrétien, Munich (fabricant de statues) atelier de Théophile Klem, Colmar (sculpteur), 1883, sans cadre hauteur : environ 110 cm, largeur : environ 75 cm ; avec cadre hauteur : 260 cm, largeur : 145 cm, terre cuite polychrome (bas-reliefs), chêne sculpté (cadre), peinture (inscriptions) ;

- Trois bas-reliefs, atelier d'Adolf Vogl, Hall, Autriche (reliefs) atelier de Théophile Klem, Colmar (cadres), 1888, 1889 et 1891, relief central : largeur : 300 cm , reliefs latéraux : largeur : 227 cm, chêne sculpté, polychromé et doré ;

- Couronne de lumières, maison Poussielgue-Rusand, Paris ?, 1878, bronze doré, suspendue dans la nef à la croisée du transept ;

- Deux couronnes de lumières, vers 1885, diamètre : 107 cm, bronze doré, suspendues dans la nef devant les chapelles latérales ;

- Statues de saint Antoine de Padoue et saint François d'Assise, et leurs piédestaux (2), Paul Brutschi, Ribeauvillé (sculpteur) et atelier de Théophile Klem, Colmar (sculpteur), 1889, statues : hauteur : 145 cm, statues : bois polychromé, piédestaux : chêne sculpté, partiellement doré, adossées aux piliers nord de la croisée du transept ;

- Bancs de fidèles (46), 4^e quart du XIX^e siècle, hauteur : 103 cm, longueur : 665 cm, largeur : 70 cm, chêne, fer, 2 rangées dans la nef de part et d'autre de l'allée centrale ;

- Calice et patène, maison Demarquet Frères, Paris (orfèvre), 1889, hauteur : 26 cm, patène : diamètre : 14 cm, argent doré, émaux ;

- Ciboire, maison Chevron Frères, Paris (orfèvre), après 1885, hauteur : 30 cm, argent, argent doré, émaux ;

- Encensoir, 4^e quart du XIX^e siècle, hauteur : 18 cm, laiton argenté ;

- Navette à encens, 4^e quart du XIX^e siècle, hauteur : 6,5 cm, largeur : 13 cm, cuivre argenté, bronze argenté (pied) ;

- Saint-Sépulcre maison Kraft, Pfaffenhofen-an-der-Ilm, Bavière, 1888, peinture sur toile et sur bois ;

conservés dans l'église Saint-Pantaléon de Guebenschwihr (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 233

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à
Guebenschwir (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue : Christ en croix, vers 1500, hauteur : 146 cm, bois sculpté, polychromé et doré (croix manquante) ;
- Statue : Saint-Pantaléon, 1^{er} quart du XVI^e siècle, hauteur : 97 cm ; largeur : 34 cm ; profondeur : 25 cm, bois de tilleul sculpté, polychromé (revers évidé)

conservés dans l'hôtel de ville de Guebenschwir (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/234

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Fessenheim
(Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Orgue Herbuté, 1846, bois, ivoire, peau, étain, plomb, zinc ;
- Banc de 1889 ;

conservés dans l'église Sainte-Colombe de Fessenheim (Haut-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/235

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Froeschwiller
(Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Buffet d'orgue : 1876, chêne, sapin, étain, zinc, sculpture ;
- Aiguière et bassin de baptême : 1871, hauteur : 21 cm, bassin : diamètre : 25 cm, argent, orfèvrerie ;
- Armoire de sacristie : 1876, hauteur : 206 cm, largeur : 291 cm, chêne, sapin, fer forgé / menuiserie, sculpture, ferronnerie ;
- Autel protestant : 1876, largeur : 327,5 cm (retable), chêne, bois doré, huile sur bois, huile sur toile, sculpture, menuiserie, peinture ;

- Banc pastoral : 1876, hauteur : 185 cm, longueur : 181 cm, profondeur : 48,5 cm, chêne, menuiserie, sculpture ;
- 28 bancs de fidèles, 2 agenouilloirs (à l'extrémité sud de la nef) : 1876, têtes des bancs : hauteur : 104 cm, chêne, menuiserie, sculpture ;
- Chaire pastorale : 1876, hauteur : 180 cm, du sol au haut de la cuve, hauteur des symboles des évangélistes (ailes comprises) : hauteur : 45 cm pour l'aigle de saint-Jean et le lion de saint-Marc, hauteur : 52 cm pour l'ange de saint-Matthieu, hauteur : 44 cm pour le bœuf de saint-Luc, chêne, sculpture, menuiserie ;
- 3 paires de chandeliers d'autel : 1875, hauteurs : 60 cm, 49,5 cm, 34,5 cm (sans les pointes), bronze argenté, laiton ou cuivre argenté, bronze ;
- Couronne de lumière, 1876, diamètre : 150 cm, laiton, cuivre doré, bronze doré, orfèvrerie, bronze ;
- Croix d'autel, 1875, hauteur : 80 cm, corpus : hauteur : 17,5 cm, bois, ivoire, nacre, laiton, ébène, bois de rose, sculpture, tabletterie, marquèterie ;
- Fonts baptismaux, 1876, hauteur : 115 cm (sans le socle en grès rose), avec socle : hauteur : 145 cm, grès gris, sculpture ;
- Livre des morts et des héros, 1876 et 1877, livre : longueur : 38 cm, largeur : 29 cm, coffret : longueur : 43 cm, largeur : 37 cm, profondeur : 17 cm, cuir, bois, laiton, papier, chêne, fer forgé, velours, reliure, calligraphie, peinture ;
- Livre d'or, vers 1876, longueur : 34,5 cm, largeur : 26,5 cm, :cuir, bois, cuivre, laiton, papier, reliure ;
- Nappe d'autel et parement de chaire, vers 1876, nappe : longueur : 138 cm, largeur : 135 cm, parement de chaire : longueur : 56 cm ; largeur : 27 cm, tissu, fil métal, broderie ;
- Nécessaire de sainte Cène : calice, patène, cruche de sainte Cène, boîte à hosties et leur coffret, vers 1876, cruche : hauteur : 29 cm, calice : hauteur : 20 cm, patène : diamètre : 20,5 cm, boîte à hosties : hauteur 27 cm, coffret : hauteur : 30,5 cm, longueur : 52 cm (sans les poignées), largeur : 24 cm, argent doré, émaux peints, bois, cuir, bronze doré, orfèvrerie ;
- Poêle de chauffage, 4^e quart du XIX^e siècle, hauteur : 190 cm, fonte de fer, fonderie ;
- Table de sacristie et paire de tabourets, vers 1876, hauteur : 206 cm, largeur : 291 cm, chêne, tissu / sculpture, menuiserie, ferronnerie ;

conservés dans l'église protestante dite « église de la Paix » de Froeschwiller (Bas-Rhin) et appartenant à la paroisse protestante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire »

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 236

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Froeschwiller
(Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Trois cloches, 1875, bronze ;

conservés dans l'église protestante dite église de la Paix de Froeschwiller (Bas-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/237

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Thionville
(Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue de tribune Alfred Kern (partie instrumentale), 1968-1969, bois, étain ;

conservé dans l'église Saint-Maximin de Thionville (Moselle) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes,



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/238

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Verdun (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Ensemble sculpté de seize statues dites des Maréchaux, 1^{ère} moitié du XX^e siècle (1913-1936 : dates extrêmes de livraison des statues), hauteur : 310 cm, longueur : 145 cm, profondeur : 100 cm (dimensions maximales), pierre (calcaire) ;

Auteurs : Jean Georges Achard (1871-1934) (Maréchal Exelmans) ; Ferdinand Andrieu (1880-1975) (Maréchal Fayolle) ; Louis Bertrand (1866- 1935) (Amiral La Roncière le Noury) ; Lucien Brasseur (1878-1960) (Maréchal Lobau) ; Paul Breton (1868-1933)(Général Junot ; Armand Bloch (1866-1933) (Général Caulaincourt) ; Julien Caussé (1869- ?) (Général Cambronne) ; Joanny Durand (1886-1955) (Maréchal Clauzel) ; Henri Coutheillas (1862-1928) (Général Marbot) ; Florentin Chauvet (1878-1958) (Maréchal Mortier) ; Suzanne Lifraud (1892- ?) (Aurelles de Paladines) ; Louis Janthial (1904-1965) (Franchet d'Espérey) ; Frédy Stoll (1869-1949) (Maréchal Maunoury) ; Marcel Henri Spranck (1896-1978) (Général Margueritte) ; Auguste Maillard (1864-1944) (Maréchal Galliéni) ; Charles Pourquet (1877-1943) (Maréchal Sérurier) ; Albert Séraphin (?- ?) (Maréchal Brune) ;

conservé au carrefour des Maréchaux de Verdun (Meuse) et appartenant à l'État (Centre National des Arts Plastiques).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 239

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à Vaux-Devant-Damloup (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tableau monument aux morts, 1^{ère} moitié du XX^e siècle (vers 1933), hauteur : 300 cm, largeur : env. 60 cm, bois (support), peinture à l'huile (couche picturale) ;
- Mobilier liturgique (5 banquettes agenouilloirs, 2 tabourets, 1 siège d'officiant), 1^{ère} moitié du XX^e siècle (1933), bois (chêne), textile (velours) ;

conservés dans la chapelle-abri de Vaux-Devant-Damloup (Meuse) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 240

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Varennes-en-Argonne (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Maître-autel, 1^{ère} moitié du XX^e siècle ; 1934, bois exotique (acajou ou palissandre), ivoire ;

conservé dans l'église Notre-Dame de Varennes-en-Argonne (Meuse) et appartenant à la commune.

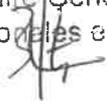
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/241

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Rupt-Devant-Saint-Mihiel (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Autel, XIII^e siècle, hauteur : 150 cm, longueur : 200 cm, largeur : env. 70 cm, pierre calcaire, taillée ;

conservé dans l'église Saint-Hilaire de Rupt-Devant-Saint-Mihiel (Meuse) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/242

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Nettancourt (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Bas-relief représentant le miracle de Saint-Hubert, 1^{ère} moitié du XVIII^e siècle, hauteur : 83 cm, largeur : 83 cm, profondeur : 13 cm, pierre calcaire ;

conservé dans une maison de Nettancourt (Meuse) et appartenant à Mme Marie-Paule Mangin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/243

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Lérouville (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Ostensor-soleil, 1^{ère} moitié du XX^e siècle (après 1930) hauteur : env. 50 cm, métal (bronze doré), verre ;

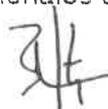
conservé dans la sacristie de l'église Sainte-Walburge de Lérouville (Meuse) et appartenant à l'association diocésaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/244

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Haumont-Près-Samogneux (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Triptyque du village avant, pendant et après destruction de Lucien Lantier, 1^{ère} moitié du XX^e siècle (1933), hauteur : 150 cm, largeur : env. 300 cm, bois (support, cadre), peinture à l'huile (couche picturale) ;

conservé dans la chapelle-abri de Haumont-Près-Samogneux (Meuse) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 245

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à Douaumont (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Deux tableaux représentant le village de Douaumont avant sa destruction, 1^{ère} moitié du XX^e siècle (1937), hauteur : 80 cm, largeur : env. 120 cm, bois (support ; cadre) ; peinture à l'huile (couche picturale) ;

conservés dans la chapelle-abri de Douaumont (Meuse) et appartenant à la commune.

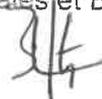
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 246

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Cumières-le-Mort-Homme (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Statue de la bienheureuse Jeanne Gérard de Dante Donzelli, 2^e moitié du XX^e siècle (1960), hauteur : env. 150 cm, bois ;

conservé dans la chapelle-abri de Cumières-le-Mort-Homme (Meuse) et appartenant à l'association diocésaine de Verdun.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le

10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/247

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Béthincourt (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau d'une Vierge en prière, 1856, cadre : longueur : 106 cm, largeur : 82 cm, toile : longueur : 74 cm, largeur : 49 cm, peinture à l'huile sur toile, cadre en bois doré ;

conservé dans l'Hôtel de Ville de Béthincourt (Meuse) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/248

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Bar-le-Duc (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Crane éclaté dit à la Beauchêne, XIX^e siècle, cloche : hauteur : environ 50 cm, posée sur un socle d'une vingtaine de centimètres de diamètre, os, bois, laiton, verre ;

conservé dans le lycée Raymond Poincaré de Bar-le-Duc (Meuse) et appartenant à la cité scolaire Raymond Poincaré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au dépositaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/249

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Louvemont-côte-du-Poivre (Meuse)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau du village avant destruction de Lucien Lantier, 1^{ère} moitié du XX^e siècle (1937), hauteur : 120 cm ; largeur : env. 200 cm, bois (cadre, support), peinture à l'huile (couche picturale) ;

conservé dans la chapelle-abri de Louvemont-Côte-du-Poivre (Meuse) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 250

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé à Jarville
(Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orphica , vers 1810, hauteur : 107 cm, largeur : 82 cm ; bois, métal, ivoire ;

conservé dans le Collège et Lycée privés La Malgrange de Jarville (Meurthe-et-Moselle) et appartenant à l'association La Malgrange.

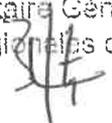
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 251

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier conservé
à Reims (Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue G. Fortin, 1928, hauteur : 950 cm, largeur : 900 cm, bois, ivoire et ébène, métal (prépondérance pour le zinc) ;

conservé dans l'Hôtel de Ville de Reims (Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 258

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à Les Essarts-le-Vicomte (Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le codé du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Ensemble de l'autel secondaire de la Vierge (autel, retable avec tableau, lambris de demi-revêtement, fin XVII^e et milieu XVIII^e siècle, hauteur : 284 cm, largeur : 576 cm,
- Ensemble de l'autel secondaire de Saint-Jean-de-Dieu, milieu XVIII^e siècle et 1^{ère} moitié XIX^e siècle, tableau avec cadre : hauteur : 183 cm ; largeur : 176 cm, bois mouluré, peint et huile sur toile ;
- Chaire à prêcher, milieu XVIII^e siècle, bois mouluré et sculpté ;
- Clôture du chœur liturgique, bancs clos, clôture de la chapelle de la Vierge, XVIII^e siècle, hauteur : 121 cm ; grande porte : hauteur : 396 cm ; largeur : 702 cm ; profondeur: 44 cm, bois, fer forgé ;
- Paire de crédences, milieu XVIII^e siècle, hauteur : 90 cm ; largeur : 82 cm ; profondeur : 44 cm, bois sculpté, dessus marbre ;

- Croix : Christ en croix, milieu XVIII^e siècle, hauteur : 170 cm, sculpture sur bois, peinte ;
- Ensemble de la chapelle des fonts baptismaux (fonts baptismaux, clôture, lambris d'appui), milieu XVIII^e siècle, bois mouluré et peint ;
- Lambris de demi-revêtement du chœur, milieu XVIII^e siècle, hauteur : 351 cm, chêne mouluré et sculpté ;
- Lutrin (aigle-lutrin), milieu XVIII^e siècle, bois sculpté et fer forgé (pupitre) ;
- Ensemble du maître-autel : autel, tabernacle, retable, tableau, milieu XVIII^e siècle, bois sculpté, huile sur toile ;
- Éléments d'un retable des fonts baptismaux et tableau, 1^{er} tiers XVIII^e siècle, hauteur : 240 cm, largeur : 280 cm, toile : hauteur : 157 cm, largeur : 121 cm, bois sculpté et huile sur toile ;
- Statue Vierge à l'Enfant, milieu XVIII^e siècle, hauteur : 85 cm, largeur : 37 cm, profondeur : 24 cm, sculpture, bois peint et doré ;
- Statue Sainte franciscaine, actuellement identifiée comme Sainte Foy, fin XV^e ou début XVI^e siècle, hauteur : 106 cm, largeur : 28 cm, profondeur : 16 cm, sculpture, bois peint ;

conservés dans l'église Saint-Michel de Les Essarts-le-Vicomte (Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/253

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier
conservé à Dorlisheim (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 26 novembre 2020.
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue Kriess, 1902, bois, galalithe, porcelaine, ivoire, peau, étain, plomb, zinc ;

conservé dans l'église Saint-Laurent de Dorlisheim (Bas-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 222

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire de la commune d'Amance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 octobre 1919 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire d'Amance ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située à Amance ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, constitué par le village d'Amance et les coteaux qui constituent l'écrin paysager de l'Eglise ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 83 hectares et que le périmètre délimité des abords propose d'étendre cette superficie à 138 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 octobre 1919, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire d'Amance.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,

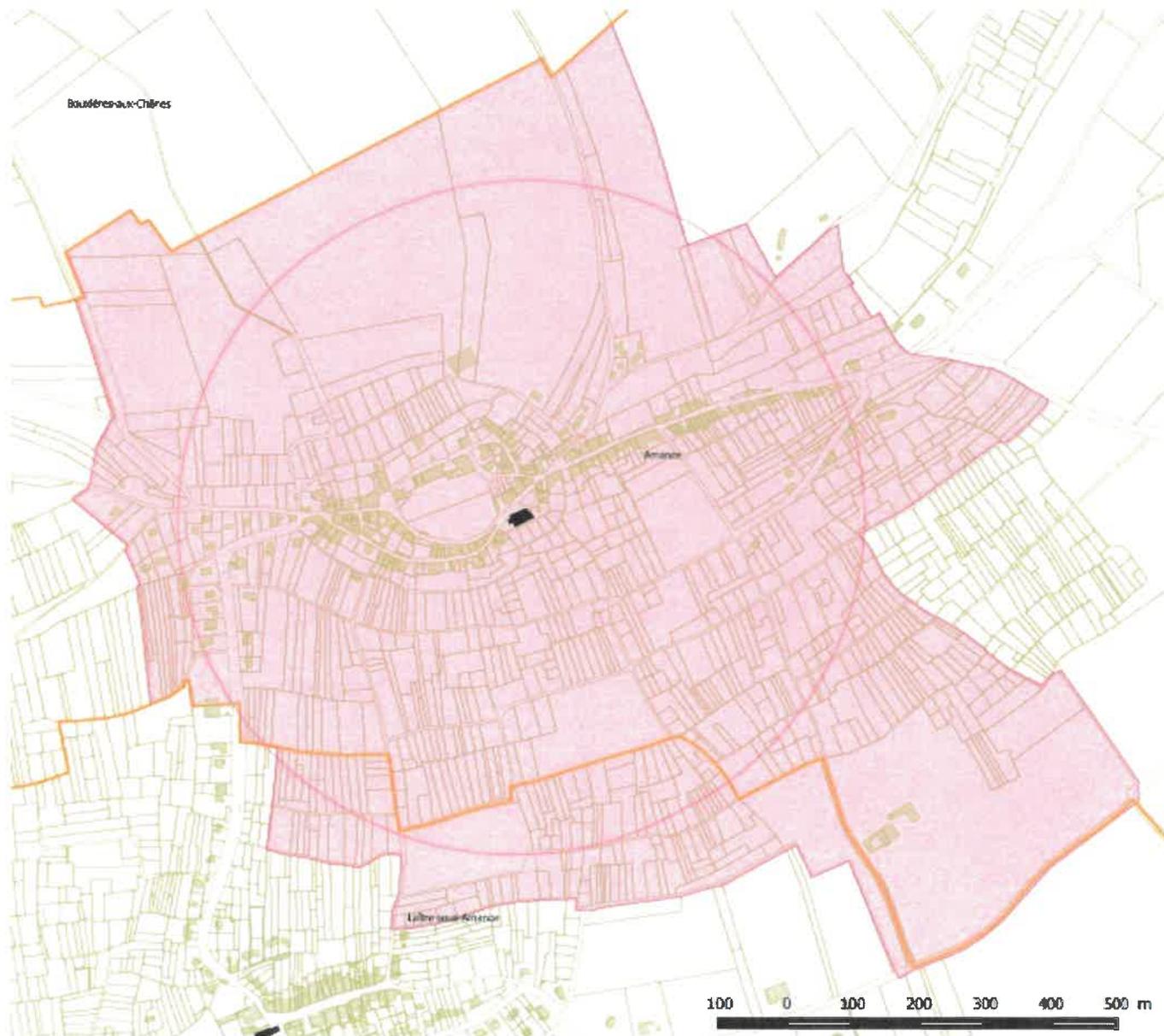
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste



Légende

-  Limites communales
-  Périmètre de protection de 500 mètres de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste d'Amance
-  Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste d'Amance
- Monuments historiques
-  Eglise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/223

portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur le territoire de la commune de Bouxières-aux-Chênes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mai 1927 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur le territoire de Bouxières-aux-Chênes ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe située à Bouxières-aux-Chênes ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de la chapelle Sainte-Agathe constitué par l'ensemble du l'emprise du prieuré de Blanzey et le coteau paysager environnant qui constituent l'écrin paysager de la chapelle ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose d'étendre cette superficie à 45 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mai 1927, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de la chapelle Sainte-Agathe située sur le territoire de Bouxières-aux-Chênes.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe



Légende

- Périmètre délimité des abords de la chapelle Sainte-Agathe
- Périmètre de protection de 500 mètres de la chapelle Sainte-Agathe
- Monument historique
- Chapelle Sainte-Agathe



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 224

portant création du périmètre délimité des abords du domaine dit de «La Franche Moïtresse» et du Château d'Eulmont

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moïtresse » et du Château d'Eulmont, inscrits respectivement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 1993 et du 22 septembre 1995 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moïtresse » et du Château d'Eulmont ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 19 octobre 2020 sur la modification du projet de périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moïtresse » et du Château d'Eulmont ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Eulmont du 10 novembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moïtresse » et du Château d'Eulmont ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du domaine dit de « La Franche Moëtresse » et du Château d'Eulmont, constitué par l'emprise du village traditionnel d'Eulmont et les coteaux paysagers environnant les monuments historiques ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 99 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 38,5 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur des monuments historiques ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moëtresse » et du Château d'Eulmont, inscrits respectivement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 1993 et du 22 septembre 1995, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques située sur le territoire d'Eulmont.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords du domaine dit de « La Franche Moïtresse » et du Château d'Eulmont



Légende

- Périmètre délimité des abords du domaine dit de "La Franche Moïtresse" et du Château d'Eulmont
- Périmètre de protection de 500 mètres
- Monuments historiques
- Inscrit



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/225

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de la commune de Dommartin-sous-Amance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de Dommartin-sous-Amance ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin située à Dommartin-sous-Amance ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de l'église Saint-Martin constitué par l'emprise du village traditionnel de Dommartin-sous-Amance et les points de vue sur ce village depuis la voie verte et l'entrée Nord du territoire ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 81,5 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 20 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté 29 octobre 1926, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Martin située sur le territoire de Dommartin-sous-Amance.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

10 MAI 2021

La Préfète,

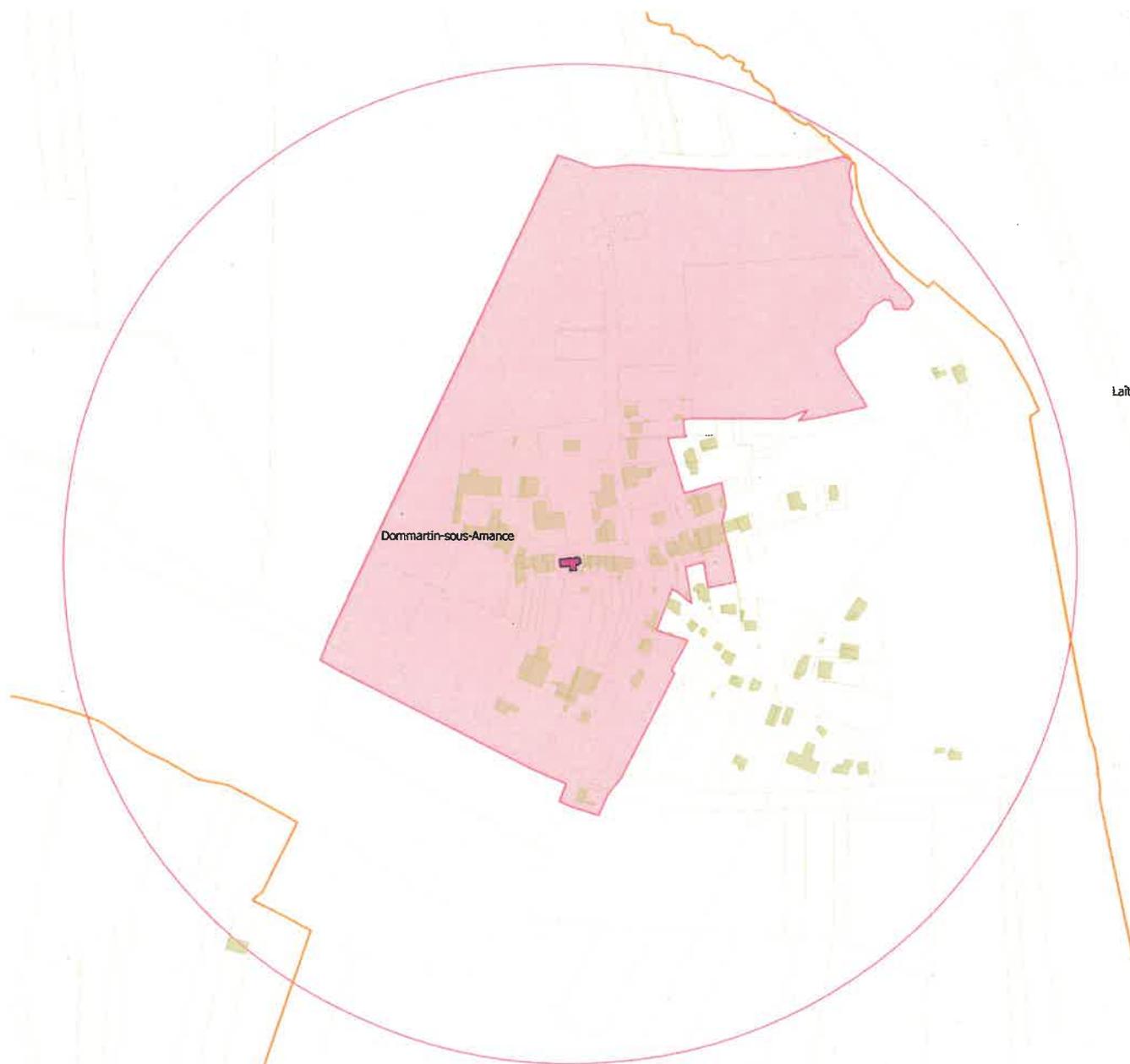
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin



Légende

-  Limites communales
-  Périmètre de protection de 500 mètres
-  Périmètre délimité des abords
- Monuments historiques
-  Eglise Saint-Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/226

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Laître-sous-Amance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent, classée monument historique sur la liste de 1862 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de Laître-sous-Amance ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 novembre 2020 ;
- VU la consultation de l'affectataire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 janvier 2021 donnant un accord sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent située à Laître-sous-Amance ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur de l'église Saint-Laurent constitué par le village traditionnel de Laître-sous-Amance et le point de vue sur ce village depuis la voie verte ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'appliquait sur une superficie de 83 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 21 hectares, afin de prendre en compte dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent, classée monument historique sur la liste de 1862, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de Laitre-sous-Amance.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

10 MAI 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent



Légende

- Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Laurent
- Périmètre de protection de 500 mètres de l'Eglise Saint-Laurent
- Limites communales
- Monuments Historiques
- Eglise



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2021-415 SGR

portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/76 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2021-76 du 04 mars 2021, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint.

À l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète de région, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 :

- Dans le champ de l'inspection, contrôle évaluation (ICE) :
 - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- Dans le champ de la vie associative :
 - Missions de délégué régional à la vie associative ;
 - Conseil aux associations ;
 - Gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- Dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +).
- Dans le champ du sport :
 - Développement du sport pour tous ;
 - Développement du sport santé ;
 - Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - Tutelle des CREPS ;
 - Recensement des équipements sportifs ;
 - Prévention du dopage ;
 - Agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - Lutte contre les trafics de produits dopants.
- Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la subdélégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles:

- au titre du pôle *Jeunesse, éducation populaire, vie associative* : à Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- au titre du pôle *Formation, certification, emploi* : à Madame Marie-Anne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle ;
- au titre du pôle *Sport* : à Monsieur Philippe FISCHER, attaché principal, chef de pôle ;
- au titre de la *mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation*, à Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de mission ;
- au titre du *contrôle de légalité des actes des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Nancy, Reims et Strasbourg et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif*, à Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

06 MAI 2021



Jean-Marc HUART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-19
portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
(compétences générales)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-103 du 31 mars 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Considérant que Mme Valérie TRUGILLO occupe le poste de Secrétaire générale de la DREETS, prévu à l'arrêté du 31 mars 2021 susmentionné portant organisation de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale
- M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail,
- M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie,
- Mme Véronique FAGES, adjointe au Responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie
- M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie,

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, tel que prévu par les articles 1^{er} (deuxième et troisième alinéa), 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tel que prévu par l'article 1^{er} (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale,
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111
- M. Laurent LEVENT, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103

à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les actes relevant de l'article 2 et 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté préfectoral susmentionné n° 2021-103 du 31 mars 2021.

Article 4

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Article 5

Subdélégation est donnée à :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|------------------------|
| - M. Arno AMABILE | - M. Mim ROHIMUN | - Mme Jeanne VO HUU LE |
| - M. Yves SCHNEIDER | - M. Alfred NORDIN | - Mme Anne MATTHEY |
| - M. François OTERO | - M. Franck FONTANEZ | |
| - M. Claude BALAN | - Mme Candy KRIEF | |
| - Mme Emmanuelle ABRIAL | - Mme Thérèse MORIN | |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Solidarités, Compétences, Economie ».

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et autres documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 6

L'arrêté n° 2021-13 du 1^{er} avril 2021 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 7 mai 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-20 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale
de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjoint au Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Considérant que Mme Valérie TRUGILLO occupe le poste de Secrétaire générale de la DREETS, prévu à l'arrêté du 31 mars 2021 susmentionné portant organisation de la DREETS Grand Est :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie, et en cas d'empêchement à M. Thomas KAPP, responsable du pôle « Politique du travail » et à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :
 - **BOP 102 : accès et retour à l'emploi**
 - **BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**
 - **BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française**
 - **BOP 134 : développement des entreprises et des régulations**
 - **BOP 147 : politique de la ville**
 - **BOP 157 : handicap et dépendance**
 - **BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**
 - **BOP 183 : protection maladie**
 - **BOP 303 : immigration et asile**
 - **BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes**
 - **BOP 305 : stratégies économiques**
 - **BOP 363 : compétitivité**
 - **BOP 364 : cohésion**
 - **BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**
 - **BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**
- **Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DREETS**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- **BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**
- **BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**
- **BOP 354 : administration territoriale de l'Etat**

Article 3 :

Délégation est donnée à Valérie TRUGILLO à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de la compétence de la DREETS.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP et à Mme Valérie TRUGILLO, et en cas d'empêchement à M. Eric LAVOIGNAT et à M. Laurent LEVENT, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail).

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à Eric LAVOIGNAT, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, et en cas d'empêchement à M. Laurent LEVENT et à M. Thomas KAPP, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DREETS, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- **L'UO 0305-ESSR-DL67 (DLA Grand Est) du BOP 305 central : stratégies économiques**
- **BOP 134 (ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie).**

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Economie », à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion

Article 7 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 8 :

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY et M. François OTERO et M. Claude BALAN à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE les décisions et actes visés à l'article 1^{er}.

Subdélégation est donnée à M. Jeanne VO HUU LE à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et relevant du BOP 147.

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions et actes visés à l'article 5.

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER, à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions et actes visés aux articles 1, 2, 3 et 4.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, les décisions de l'article 2.

Subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale, les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Mim ROHIMUN et à Mme Candy KRIEF à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie », les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 304, et sur le BOP 124 pour la partie « certifications et titres professionnels ».

Article 10 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DREETS, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Louis LE PIOUFLE, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 11 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 12 :

L'arrêté n° 2021/14 du 13 avril 2021 est abrogé.

Article 13 :

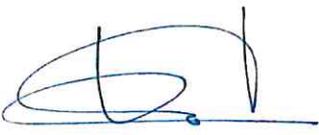
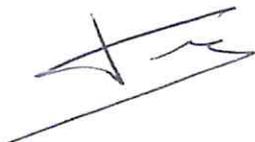
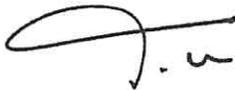
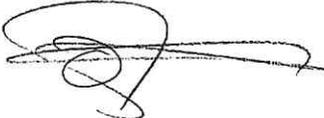
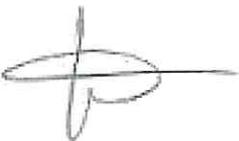
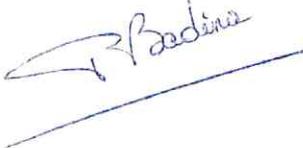
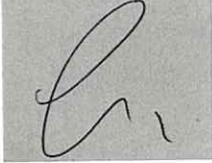
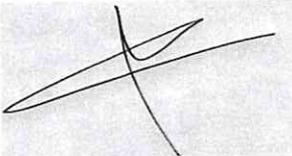
Le directeur régional de la DREETS et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 7 mai 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

			
Eric LAVOIGNAT	Valérie TRUGILLO	Thomas KAPP	Jean-François DUTERTRE
			
Anne MATTHEY	Arno AMABILE	François OTERO	Evelyne UBEAUD
			
François-Xavier LABBE	Philippe KERNER	Faustine MONNERY	Pascale BADINA
			
Olivier ADAM	Louis LE PIOUFLE	Yves SCHNEIDER	Véronique FAGES
			
Claude BALAN	Jeanne VO HUU LE	Candy KRIEF	Mim ROHIMUN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021/21 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté n° 2021-14 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale
- M. Philippe KERNER, secrétaire général adjoint

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- programme 134 « développement des entreprises et des régulations »
- programme 147 « politique de la ville »
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- programme 157 « handicap et dépendance »
- programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- programme 183 « protection maladie »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- programme 305 « stratégies économiques »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 362 « écologie »
- programme 363 « compétitivité »
- programme 364 « cohésion »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
- A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est donne subdélégation de signature, en qualité de gestionnaire valideur Chorus Formulaire, à :

- Mme Sophie BRECKLE
- M. Stéphane COSTER
- Mme Mireille DENIS
- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Candy KRIEF
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Renaud ROSET
- Mme Louise VOSILA

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- programme 134 « développement des entreprises et des régulations »
- programme 147 « politique de la ville »
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- programme 157 « handicap et dépendance »
- programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- programme 183 « protection maladie »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- programme 305 « stratégies économiques »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 362 « écologie »
- programme 363 « compétitivité »
- programme 364 « cohésion »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF

Article 3 :

L'arrêté n° 2021-15 du 13 avril 2021 est abrogé.

Article 4 :

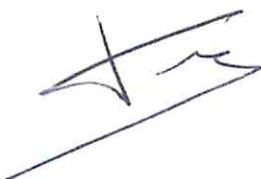
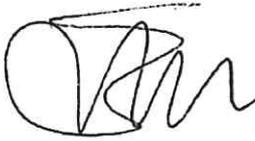
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

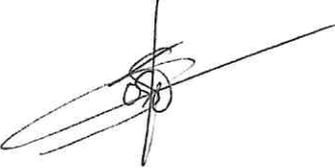
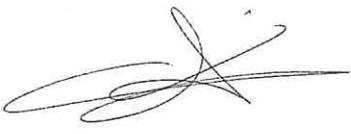
Strasbourg, le 7 mai 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Echantillons de signature :

 Valérie TRUGILLO	 Sophie BRECKLE	 Mireille DENIS
---	---	---

 <p>Catherine JARDOT</p>	 <p>Louis LE-PIOUFLE</p>	 <p>Louise VOSILA</p>
 <p>Renaud ROSET</p>	 <p>Stéphane COSTER</p>	 <p>Carine FISCHER</p>
 <p>Candy KRIEF</p>	 <p>Philippe KERNER</p>	

**ARRÊTÉ n° 2021-22 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 2021-14 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- M. Arno AMABILE
- Mme Pascale BADINA
- M. Claude BALAN
- M. Boris BARBET
- M. Benoît BOURGES
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Stéphane COSTER
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Martine DESBARATS
- Mme Laurence DEVOS
- M. Jean-François DUTERTRE
- Mme Véronique FAGES
- Mme Marieke FIDRY
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Aurélie GARDES
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- Mme Isabelle HOEFFEL
- Mme Catherine JARDOT
- M. Thomas KAPP
- M. Philippe KERNER
- M. Patrice KLOTZ
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Eric LAVOIGNAT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Laurent LEVENT
- Mme Fabienne LOZANO
- Mme Virginie MARTINEZ
- Mme Audrey MASCHERIN
- Mme Anne MATTHEY-HENRY
- M. Claude MIO
- Mme Faustine MONNERY
- Mme Thérèse MORIN
- M. Olivier NAUDIN
- M. Alfred NORDIN
- M. François OTERO
- M. Mim ROHIMUN
- M. Renaud ROSET
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Françoise SCHULTZ
- Mme Astrid TOUSSAINT
- Mme Valérie TRUGILLO
- Mme Evelyne UBEAUD
- M. Franck VIGNOT
- Mme Dominique WAGNER
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2021-16 du 13 avril 2021 est abrogé.

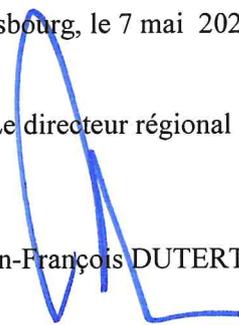
Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 7 mai 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 254

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021- 23 du 29 janvier 2021 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L.5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L.5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU la circulaire DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 est modifié comme suit :

« Le CEC prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de six à douze mois.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CEC, qu'il soit cofinancé dans le cadre des CAOM ou non, est :

- ***de 21 heures au maximum pour les CEC « tous publics »,***
- ***comprise entre 20 heures et 30 heures pour les CEC « jeunes » et pour les CEC « QPV-ZRR ».***

La durée de la convention initiale, comprise entre six à douze mois, est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

Cette durée s'applique également pour les bénéficiaires du RSA, dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour lesquelles l'aide à l'insertion professionnelle est cofinancée.

La durée de la convention d'aide initiale est identique à celle du contrat de travail, à savoir comprise entre six et douze mois.

La durée de six à douze mois citée aux alinéas précédents du présent article est remplacée par une durée de trois à six mois pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de leur peine. »

ARTICLE 2 :

L'article 5 est modifié comme suit :

« Les décisions de renouvellement ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Elles sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et visent à réaliser les actions suivantes :

- *terminer une action de formation engagée pendant le contrat en cours,*
- *compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.*

*La durée du renouvellement est limitée à la réalisation des actions citées ci-dessus et, dans tous les cas, à 12 mois maximum. **La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CEC, qu'il soit cofinancé dans le cadre des CAOM ou non, est :***

- ***de 21 heures au maximum pour les CEC « tous publics »,***
- ***comprise entre 20 heures et 30 heures pour les CEC « jeunes » et pour les CEC « QPV-ZRR ».***

Les dispositions du présent article sont applicables sans préjudice de celles prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2021-23 du 29 janvier 2021. »

ARTICLE 3 :

L'article 7 est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 (inclus), peuvent être renouvelés jusqu'au 1er décembre 2021 inclus, pour une durée totale n'excédant pas trente-six mois, par dérogation aux articles L. 5134-25-1, L. 5134-23, L. 5134-69-1 et L. 5134-67-1 du code du travail, et sans préjudice des durées supérieures à trente-six mois et des dérogations prévues aux

mêmes articles L. 5134-25-1, L. 5134-23, L. 5134-69-1 et L. 5134-67-1, les contrats uniques d'insertion conclus en application de l'article L. 5134-19-1 du même code et le versement des aides à l'insertion professionnelle qui y sont associées.

Les DDETS et les DDETSPP sont chargées de l'instruction de ces demandes de dérogation présentées par les prescripteurs préalablement au renouvellement. »

ARTICLE 4 :

L'article 8 est modifié comme suit :

« La prescription des CEC « jeunes » doit être mobilisée au bénéfice des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus, à l'exception des bénéficiaires en situation de handicap pour lesquels la limite d'âge est portée à 30 ans révolus. Ces publics doivent être éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code travail).

Une vigilance particulière est maintenue sur les personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail incluant les demandeurs d'emploi handicapés.

L'évaluation de l'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi.

Les CEC des personnes jeunes, bénéficiaires du RSA et cofinancés par les Conseils départementaux dans le cadre des CAOM, relèvent des CEC « Jeunes » et bénéficient du taux des CEC « Jeunes » sauf si le taux de prise en charge prévu au titre de la CAOM est plus favorable. »

ARTICLE 5 :

L'article 12 est modifié comme suit :

« La prescription des CEC « QPV-ZRR » doit être mobilisée au bénéfice des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la ville ou dans une commune classée en zone de revitalisation rurale (QPV-ZRR). Ces publics doivent être éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code travail).

L'évaluation de l'éligibilité des publics QPV-ZRR s'appuie sur un diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi.

Les CEC des personnes résidant dans les QPV ou dans les ZRR et cofinancés par les Conseils départementaux dans le cadre des CAOM, relèvent des CEC « QPV-ZRR » et bénéficient du taux des CEC « QPV-ZRR » sauf si le taux de prise en charge prévu au titre de la CAOM est plus favorable. »

ARTICLE 6 :

L'article 18 est modifié comme suit :

« Le CIE « jeunes » prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de six à douze mois.

La durée hebdomadaire de travail prévue pour le CIE « jeunes » est comprise entre 20 heures et 35 heures.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CIE « jeunes » est de 35 heures au maximum.

La durée de la convention initiale, comprise entre six à dix mois, est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

La durée de six à dix mois citée aux alinéas précédents du présent article est remplacée par une durée de trois à six mois pour les personnes âgées de moins de 26 ans condamnées bénéficiant d'un aménagement de leur peine. »

ARTICLE 7 :

L'article 20 est modifié comme suit :

« Les décisions de renouvellement ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Elles sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours en vue de favoriser l'insertion durable du jeune salarié et visent à réaliser les actions suivantes :

- terminer une action de formation engagée pendant le contrat en cours,*
- compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.*

*La durée du renouvellement est limitée à la réalisation des actions citées ci-dessus et, dans tous les cas, à dix mois maximum. **La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CIE « jeunes » est de 35 heures au maximum.***

Les dispositions du présent article sont applicables sans préjudice de celles prévues à l'article 21 de l'arrêté préfectoral n°2021-23 du 29 janvier 2021. »

ARTICLE 8 :

L'article 23 est modifié comme suit :

*« La **DREETS** Grand Est est chargée du suivi physico-financier des prescriptions de CEC « tous publics », des CEC « jeunes », des Pec « QPV-ZRR » et des CIE « jeunes ». A ce titre, elle informe les différents prescripteurs et la direction régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) des capacités résiduelles de prescription. »*

ARTICLE 9 :

L'article 25 est modifié comme suit :

*« **Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, par délégation Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le directeur régional de Pôle emploi, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des Missions locales, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des organismes de placement spécialisés - Cap emploi - et Monsieur le directeur régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. »***

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, par délégation Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le directeur régional de Pôle emploi, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des Missions locales, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des organismes de placement spécialisés.- Cap emploi - et Monsieur

le directeur régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 MAI 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 256

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU les propositions de désignations des structures consultées ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du premier collège :

Un député	Xavier PALUSZKIEWICZ suppléant(e) : en cours de désignation
Un sénateur	Jean-François HUSSON suppléant(e) : Jacques FERNIQUE

Deux représentants des régions	Sylvie D'ALGUERRE Christian GUIRLINGER
Sept représentants des départements	Denis HOMMEL, Conseiller d'Alsace Mireille RAVENEL, Conseillère départementale de Haute-Marne Claude WALLENDORFF, Vice-Président des Ardennes Catherine BOURSIER, Vice-Présidente de Meurthe-et-Moselle Arnaud MERVEILLE, Vice-Président de la Meuse Patrick REICHHELD, Vice-Président de la Moselle Martine GIMMILLARO, Vice-Président des Vosges
Deux représentants des établissements publics territoriaux de bassin	Édouard JACQUE, Conseiller régionaux Meurthe-et-Moselle, EPTB Meuse-EPAMA Pierre BOILEAU, Métropole du Grand Nancy, EPTB Meurthe-Madon
Cinq représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach – Haut-Rhin, EPAGE Largue Michel HABIG, Conseiller d'Alsace – CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach – Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied Bruno VALDEVIT, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Ars-sur-Moselle, Syndicat mixte Moselle Aval Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz – Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle
Vingt-et-un représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau,	Maryvonne BUCHERT, Adjointe au maire de Mulhouse (68) Thierry SCHAAL, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67) Frédérique LOGIN, Vice-présidente de Metz-Métropole (57) Delphine MICHEL, Vice-présidente Grand Nancy (54) Audrey BARDOT NORMAND, Conseillère municipale de Pulligny (54) Régis DEPAIX, Maire de Montcornet (08) Bernard INGWILLER, Maire de Grassendorf (67) Denis NASS, Maire de Gommersdorf (67) Philippe VOINSON, Maire de Bouxières-aux-Chênes (54) Marie-Josèphe CLEMENT, Maire de Cornimont (88) Dominique PEDUZZI, Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Odile BEIRENS, Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55) Anne FRAIPONT, Maire de Le Mont Dieu (08) Jean-François GUILLAUME, Maire de Ville-en-Vermois (54) Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim (67) Vincent MATELIC, Maire de Rosselange (57) Ghislaine MELON, Maire d'Ennery (57) Alexandra REBSTOCK PINNA, Maire de Nilvange (57) Jean-François THOMAS, Conseiller municipal de Verdun (55) Loïc RICHARD, Maire de Riedisheim (68) David VALENCE, Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)
Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

ARTICLE 2 : Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du deuxième collège :

Au moins un représentant des associations agréées de protection de la nature	Jean-Yves MOITROT, LPO Michel CHRISTOPHE, CPIE Valérie GENESSEAU, France Nature Environnement Daniel REININGER, France Nature Environnement
Au moins un représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
Au moins un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
Au moins un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Michel ADAM Isabelle DESPIERRES Robert ERB
Au moins un représentant des instances cynégétiques	Jacky DESBROSSE, Fédération nationale des chasseurs
Au moins un représentant des associations agréées de défense des consommateurs	Bernard MICHEL, CLCV Irène ZEBLOUD, CLCV Christian BESSARD, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Pierre CAYE, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Christiane VELINOT, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Chantal PATTEGAY, UFC QUE CHOISIR
Au moins un représentant deux personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCH Mickaël WEBER

ARTICLE 3 : Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du troisième collège :

Au moins un représentant de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Jean-Luc PELLETIER
Au moins un représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY

Au moins un représentant de la sylviculture	Silvère BALLÈT
Au moins un représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Adrien VONARB
Au moins un représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
Au moins un représentant du tourisme	Pierre SINGER
Au moins un représentant de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Michel GEORGE Sandrine GERARD Étienne KOSZUL Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
Au moins un représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
Au moins un représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

ARTICLE 4 : Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin :

Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin	Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant

Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
Office national des forêts	ONF ou son représentant
Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

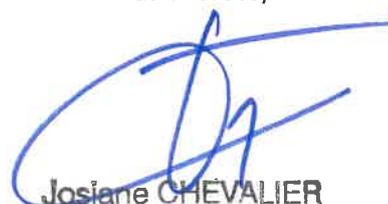
ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

10 MAI 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ESDS 1A80 (1)

2021-1022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 255

**portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de l'académie de Nancy-Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

SUR PROPOSITION du Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par la Préfète de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES) :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux du Grand Est (8 membres)	Mme Elisabeth POIRSON Mme Atissar HIBOUR Mme Diana ANDRE Mme Jennifer STEPHANY M. David MASSON WEYL Mme Dominique RENAUD Mme Anne-Marie ADAM M. Franck PERRY	- vacant - - vacant - - vacant - M. Pascal BAUCHE Mme Patricia BRUCKMANN - vacant - - vacant - - vacant -
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Anthony CAPS	Mme Sylvie CRUNCHANT-DUVAL

Préfecture de la région Grand Est
Tél. 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5 place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

	Mme Corinne MARCHAL-TARNUS	Mme Catherine KRIER
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE M. Stéphane PERRIN	M. Jérôme DUMONT M. Samuel HAZARD
Conseil Départemental de la Moselle	M. François LAVERGNE Mme Patricia BOEGLIN	M. Lucien VETSCH M. Jean-Paul DASTILLUNG
Conseil Départemental des Vosges	Mme Nathalie BABOUHOT Mme Dominique HUMBERT	Mme Caroline MATTIONI Mme Brigitte VANSON
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires et conseiller métropolitain (8 membres)		
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO, maire de Hudiviller M. Laurent GARCIA, maire de Laxou	M. Christopher VARIN, maire de Varangéville M. Serge DE CARLI, maire de Mont Saint Martin
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER, maire de Villotte-sur-Aire M. Florent RENAUDIN, maire de Brillon-en-Barrois	M. André DORMOIS, maire de Consenvoye, M. Armand PAGLIARI, maire de Pagny-sur-Meuse
Moselle	Mme Anne STEMART, adjointe au maire de Metz	vacant
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE, maire de Vilotte Mme Marie-Brigitte FRAMENT, maire de Rouvres-en-Xainthois	Mme Françoise PIAGET, maire de Chatel-Sur-Moselle M. Joël PINOS, maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA, vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT, vice-président de la métropole du Grand Nancy

II) REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES) :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE M. Patrick WALLBOM Mme Isabelle BEGIN M. Luc VIGO	M. Serge SPANIER Mme Véronique MACÉ M. Ousmane SAMB M. Daniel POLI
FSU	Mme Joëlle NOLLER M. Bruno HENRY M. Philippe COLLOT M. Rémy PARTY M. Ghislain GILOT Mme Marie-Pierre FORGET	M. Kévin QUENESCOURT M. Norbert HAMANN Mme Agnès BRAGARD Mme Anne-Marie VALDENNAIRE M. Philippe DINEE M. Philippe NOLLER
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI M. Mario FAMILIARI	M. Pascal BOULANGER M. Arnaud MOUREY
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER M. Daniel CHAINIEWSKI Mme Florence PERIDONT	M. Christian MAAS M. Stéphane CLAUSS M. Alain MALLET
2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
SGEN- CFDT	Mme Christine BARRALIS	M. Étienne ROZE
CGT-FERC Sup / SUD Education	Mme Patricia MELY	M. Manuel REBUSCHI

UNSA Education	M. James GREENWOOD	Mme Corine NASOY
SNPTES	Mme Catherine PABLO	M. Franck SAULNIER
3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Mme Hélène BOULANGER Mme Laurence CANTERI Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	M. Thierry CACHOT Mme Brigitte NOMINÉ M. Dominique PETITJEAN
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
SNETAP-FSU	M. Pierre-Olivier POYARD M. Mostafa NAZHAOUI	M. Olivier LAVERDIN Mme Isabelle SOLET

III) REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES) :

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Mme Sophie KLEIN-SUBTIL Mme Christelle CARRON M. Mustafa OZCELIK M. Gilles POUTOT M. Sébastien WIRTZ	Mme Sylvie TRAUTMANN Mme Mélanie PAIN Mme Isabelle TOUSSAINT M. Frédéric GIBERT Mme Natacha KUZEMSKI
PEEP	Mme Elisabeth CLEMENT Mme Christiane STOTE	M. Francis FAVARD M. Jacques ARNOULD
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	- vacant -	- vacant -
3) Représentants des Étudiants		
FEDELOR	Mme Émilie BITONTI	M. Simon VALLOIRE
UNI Lorraine	M. Thibaut SANNIER	Mme Valentine DE LUCIA
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -
4) Représentants des Salariés		
CGT	Mme Catherine PRINZ M. Jacques MARECHAL	M. Pascal DEBAY M. Philippe KUGLER
CFDT	M. Denis HASSLER	M. Didier JUNKER
CGT / FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	M. Christian GREGOIRE	M. Claude RAOUL
CFE / CGC	Mme Murielle FERRASSE	- vacant -
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	M. Philippe GRANGE - vacant - - vacant -	M. Gérard PACARY Mme Cécile CAMUT - vacant -
Confédération des Petites et Moyennes - CPME	M. Denis DUPORT	M. Michaël ZENEVRE
UPA de Lorraine	- vacant -	- vacant -
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FRSEA)	M. Luc BARBIER	Mme Cécile MAGINOT
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
	Mme Cindy SCHWEITZER	- vacant -

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont fixées par le règlement intérieur.
En application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, des agents en fonction dans les services de l'État ou de la Région peuvent être invités aux séances de travail.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2020/523 du 18 novembre 2020 modifiant la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 MAI 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.